



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00405

Numéro SIREN : 410 409 460

Nom ou dénomination : AUCHAN FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2016 sous le numéro de dépôt 822

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GROUPE AUCHAN SERVICE CORPORATE MME
SARA DECHIR
40 avenue de Flandre
59170 Croix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AUCHAN FRANCE

Numéro RCS : 410 409 460

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 1999B00405

Adresse : 200 rue de la Recherche
59650 Villeneuve-d Ascq

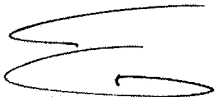
Numéro du Dépôt : 2016R000822 (2016 824)

Date du dépôt : 15/01/2016

1 - Type d'acte : Déclaration de conformité
fusion absorption de la SNC AU COMMERCE RENNAIS
Date de l'acte : 30/09/2015

Délivré à Lille Métropole le 15 janvier 2016

Le Greffier,



15 JAN 2016

2016R000822

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

Monsieur Vincent MIGNOT, ès qualités de Directeur Général de la société Auchan France et de représentant légal d'Auchan France, Présidente de la société Au Commerce Rennais agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés au nom des sociétés :

AUCHAN FRANCE

Société anonyme au capital de 56 882 160 €
200 Rue de la Recherche
Villeneuve d'Ascq (59650)
RCS Lille Métropole 410 409 460

ET AU COMMERCE RENNAIS

SNC à capital variable
200 Rue de la Recherche
Villeneuve d'Ascq (59650)
RCS Lille Métropole 504 697 228

A, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

- 1) Le projet de fusion est né de la volonté commune des sociétés parties à la présente fusion. Les représentants légaux des sociétés AUCHAN FRANCE et AU COMMERCE RENNAIS envisagent cette opération car elle s'inscrit dans un contexte de simplification et d'une diminution des structures juridiques des sociétés d'AUCHAN FRANCE.
- 2) Le projet de traité de fusion a été conclu le 20 Juillet 2015 et déposé au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole le 29 juillet 2015 et cela pour chacune des sociétés parties à la fusion.
- 3) Est en outre précisé que la société Auchan France, conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, ayant détenu en permanence, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité du capital de la société absorbée, il n'y a lieu ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.236-9 et à l'article L236-10 du Code de commerce.
- 4) La fusion-absorption étant soumise au régime simplifiée des fusions, il n'a pas été nécessaire de solliciter la nomination d'un commissaire à la fusion.
- 5) L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié au nom de la société Auchan France dans le BODACC 149A du 6 août 2015 et au nom de la société Au Commerce Rennais dans le BODACC 149A du 6 août 2015 aux annonces numéros 484 et 485.
- 6) Au terme du traité et conformément au projet, il est rappelé que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit - 153 997 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 500 actions de la société Absorbée, dont elle était propriétaire (soit 10 000 euros), est égale à (- 163 997) euros, ce qui constituera par conséquent un mali de fusion. Le passif de la société absorbée s'élève à 183 271 €. De même, la Société Auchan France S.A. possédant la totalité du capital social de la SAS Au Commerce Rennais, il n'a pas été établi de rapport d'échange et il n'en résultera aucune augmentation de capital.

France S.A. possédant la totalité du capital social de la SAS Au Commerce Rennais, il n'a pas été établi de rapport d'échange et il n'en résultera aucune augmentation de capital.

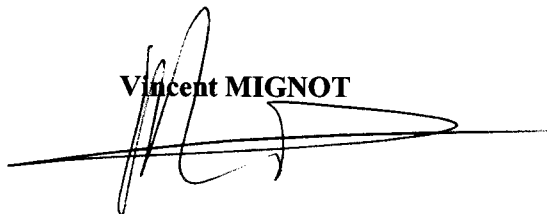
- 7) Conformément à la possibilité offerte aux parties par la loi, celles-ci décident de ne pas procéder à l'approbation de la présente fusion à travers une assemblée générale. Les parties donnent effet à la fusion à la date du 30 septembre 2015.
- 8) Aucune opposition n'a été formulée ainsi qu'en atteste le certificat de non opposition du greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 21 Septembre 2015..
- 9) La présente déclaration de régularité et de conformité prend acte de la volonté des parties à la fusion et de la réalisation effective et définitive de celle-ci à la date du 30 septembre 2015. En raison de la réalisation de la fusion, la présente déclaration prend acte de la dissolution sans liquidation de la société Au Commerce Rennais à compter de la même date.
- 10) Conformément aux attestations délivrées par le journal d'annonces légales Le syndicat agricole, un avis de réalisation de la fusion absorption de la société Au Commerce Rennais par la société Auchan France paraîtra le 2 Octobre 2015, et un avis de dissolution de la société Au Commerce Rennais paraîtra le 2 Octobre 2015.
- 11) Au titre de la société absorbée, sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Lille, un (1) exemplaire enregistré de la présente déclaration de régularité et de conformité.
- 12) Au titre de la société absorbante, sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Lille, un (1) exemplaire enregistré de la présente déclaration de régularité et de conformité.

Et ceci relaté, la soussignée affirme que l'opération de fusion-absorption de la société Au Commerce Rennais par Auchan France est intervenue en conformité avec la loi et les règlements.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
Le 30 septembre 2015

En 6 exemplaires.

Vincent MIGNOT



Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 19/11/2015 Bordereau n°2015/1 038 Case n°15

Ext 10209

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques

Cécile NICOLET

Contrôleuse des Impôts



DUPLICATA

